



La présence du mineur est obligatoire lors du dépôt de la demande, qui s'effectue uniquement sur rendez-vous.

Tous les originaux et les photocopies sont à présenter obligatoirement lors de ce rendez-vous.

ATTENTION: LES PHOTOGRAPHIES DES DOCUMENTS NE SONT PAS ACCEPTÉES

- **Pré-demande** (imprimée ou le numéro) disponible depuis les sites internet www.versailles.fr ou www.service-public.fr ou www.ANTS.gouv.fr
- **1 photographie d'identité** datant de moins de 6 mois aux normes
- **1 justificatif de domicile** datant de moins de 1 an à votre nom et prénom : quittance de loyer d'un bailleur, attestation/facture eau, gaz, électricité, téléphone mobile ou fixe, avis d'imposition, assurance habitation.

Carte Nationale d'Identité / Passeport : Original

Titre d'identité du représentant légal : Original

Timbre fiscal dématérialisé : Achat dans un bureau tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Carte Nationale d'Identité

- Fournir le passeport si 1^{ère} demande et ancienne CNI si renouvellement : Gratuit
- Non restitution pour perte ou vol : 25€

Passeport

- Fournir la CNI si 1^{ère} demande et ancien passeport si renouvellement:
Enfant de moins de 15 ans : 17€
Enfant dès 15 ans : 42€
- Changement d'état civil/adresse : Gratuit (fournir la preuve du changement d'état-civil/adresse). **La date limite de validité du nouveau passeport sera identique à l'ancien.**
- **Visa**: Si le demandeur est titulaire d'un visa en cours de validité, celui-ci doit être présenté lors du dépôt du dossier ou du retrait du titre d'identité.

Acte de Naissance : si le titre est périmé depuis plus de 5 ans et si la mairie de naissance n'a pas dématérialisé les actes + autre titre d'identité si existant

En cas de perte/vol du titre d'identité

- Déclaration de vol établie par le commissariat de police
- Déclaration de perte remplie et datée en mairie
- Autre titre d'identité si existant (CNI ou passeport)
- Timbre fiscal de 25€ pour la carte d'identité

En cas de divorce/ séparation :

- Jugement de divorce ou convention de séparation fixant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant
- Attestation manuscrite du second parent autorisant le dépôt de la demande ainsi que la photocopie de son titre d'identité

Pour les résidences alternées

- 1 justificatif de domicile de chacun des deux parents datant de moins d'un an
- La photocopie du titre d'identité du parent qui n'est pas présent
- Si les parents ne possèdent pas de jugement de divorce/convention de séparation, il faut fournir **une attestation manuscrite commune** des deux parents en indiquant que l'enfant réside en garde alternée et que cette décision est à l'amiable.

Pour les mineurs naturalisés :

- Carte de circulation
- Décret de naturalisation ou acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention de la naturalisation

Pour l'ajout d'un nom d'usage : *Article 311-24-2 du code civil*

- Autorisation du second parent stipulant l'ordre des noms avec la photocopie de son titre d'identité pour une adjonction, substitution ou interversion
- Attestation du parent qui dépose la demande indiquant en avoir informé l'autre parent pour une adjonction
- Consentement écrit et signé du mineur dès 13 ans